

Le curé Jean Motte

Registre des actes de mariage, de baptême et sépulture de la paroisse de Ste Eulalie de Secondigny, diocèse de Poitiers, arrondissement communal de Parthenay, département des Deux-Sèvres, pour l'année 1805.

L'an de grâce 1805 et le sept janvier, dix sept nivôses de l'an treize, nous soussigné Pierre Jean Marchand desservant de l'église (communale) de St Pierre aux liens d'Allonne, canton de Secondigny, diocèse de Poitiers, arrondissement de Parthenay, département des Deux-Sèvres. En vertu de la commission qui m'a été adressée le 26 décembre, 5 nivose, par monsieur Michel de Lahaye archiprêtre de Parthenay diocèse de Poitiers, et après que monsieur Jean Motte prêtre, nous a présenté le procès verbal de la prestation de serment prescrit par l'article 7 du concordat passé entre le souverain pontife Pie 7 et le gouvernement français, nous avons installé le dit sieur Jean Motte pour curé dans l'église Ste Eulalie de Secondigny, chef lieu de canton, diocèse de Poitiers, selon les formalités et cérémonies ordonnées par le mandement de monseigneur l'évêque de Poitiers, et avons de suite remis au dit sieur Jean Motte l'institution canonique qui nous a été adressée pour lui remettre, en date du 1^{er} décembre 1804, 10 frimaires an 13, délivrée par monseigneur Mathias de Barral administrateur apostolique du diocèse de Poitiers sous le seing de monsieur (daulet) Bruneval soussigné et plus bas, paire secrétaire de l'évêché, à laquelle installation ont été présents les soussignés Motte curé de Secondigny, Marchant (desservant) d'Allonne.

...suivent les signatures de : Ducelier juge de paix, Cornuau, Petit, (Guignarel), Cherbonneau, Maupetit, Baschard, Baudet, Pagenaud, Decaix m. d. l. de gendarmerie

+++++

Désignation des prêtres avant la Révolution.

- Nomination par « collation » Le pouvoir de choisir le titulaire d'une paroisse appartient au « patron » ou « collateur » qui est censé être le successeur ou le descendant du fondateur de la cure, évêché ou grandes abbayes ; abbaye de Bourgueil pour la cure de Secondigny.

- La cure s'obtient aussi par la « résignation ». Le curé se démet officiellement devant notaire, de son bénéfice tout en désignant son successeur. Ce dernier s'engage en contrepartie à verser une rente viagère à l'ancien titulaire. Ce qui se traduit par la conservation des cures dans les mêmes familles pendant plusieurs générations. A peine ordonnée prêtre, la préoccupation première de la majorité des séminaristes est d'obtenir une charge et un revenu ecclésiastique. C'est pourquoi les vicaires, en recherche d'une cure, dépendent du bon vouloir du titulaire, ce qui les amène à changer de poste parfois plusieurs fois la même année.

* * * * *

- **1789**, Le curé Jean-Baptiste Motte et l'abbé Guignard, comme 56% des prêtres de Gâtine, jurent serment à la constitution. Pour l'ensemble du Poitou, le nombre des prêtres jureurs varie des 2/3 au 3/4 alors que pour les diocèses de Luçon et La Rochelle ils ne sont que 1/3

Au début de la Révolution, les curés de campagne de la Gâtine ont joué un rôle important en faisant cause commune avec leurs paroissiens et remettant en cause la hiérarchie ecclésiastique. Ils étaient aimés, croyons-nous. Leur situation cependant n'était pas particulièrement brillante. Ils avaient beaucoup de préoccupations d'ordre matériel.

- **1790**, les prêtres deviennent purement et simplement des fonctionnaires salariés.

Le curé Jean Motte destitué pour avoir juré fidélité à la constitution civile, bien que n'ayant jamais cessé de servir la paroisse et ses fonctions pastorales, est confirmé dans ses fonctions.

- **1794**, 21 janvier, les fantassins de la colonne infernale du général Diallat mettent le feu à la charpente de l'église, l'incendie sera éteint après le départ des incendiaires (Maurice Poignat)

Le 6 mai l'église est fermée, mais le curé Motte continue d'officier en dehors de celle-ci. La mémoire orale rapporte que pendant la Révolution, un curé vivait caché dans une dépendance, à l'arrière de l'Auberge du Cheval blanc, 16 rue de la Vendée.

-**1804**, Jean Motte officiellement destitué pour avoir juré fidélité à la constitution civile, bien que n'ayant jamais cessé de servir la paroisse et ses fonctions pastorales, est confirmé dans ses fonctions par Monseigneur de Barral. Il sera réinstallé solennellement le 17 janvier 1805 par l'abbé Pierre Jean Marchand desservant Allonne, en vertu d'une commission de M. Michel de la Haye, archiprêtre de Parthenay.

Jean Baptiste MOTTE est né à Fontenay le Comte le 14/07/1748 et décédera à Sy le 08/12/1826 à 79 ans.
Son père Pierre était concierge à la prison de Fontenay.